



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Iraq

Question écrite n° 58708

## Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation politique en Iraq. Au lendemain des récentes élections organisées par le régime de transition, il lui signale que d'importantes irrégularités dans le scrutin ont été rapportées par différentes forces politiques iraqiennes. En particulier, il l'informe du vif mécontentement exprimé par quelques minorités, dénonçant le fait que les élections n'ont pas été organisées dans certains endroits, privant ainsi des milliers d'électeurs de leurs droits civiques. Ainsi, il semblerait que, dans les régions de Mossoul et Erbil, les populations assyro-chaldéennes n'aient pu prendre part au vote, les bureaux de vote n'ayant pu ouvrir, faute de matériel électoral. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet et lui indiquer dans quelle mesure la France a pu faire part de ses préoccupations aux autorités américaines et iraqiennes, quant au respect des règles démocratiques.

## Texte de la réponse

Les élections générales iraqiennes se sont déroulées le 30 janvier 2005 dans des conditions de sécurité et un contexte politique difficiles, qui ont tenu à l'écart du scrutin un nombre important d'électeurs, en particulier au sein de la communauté sunnite. L'attention du ministère des affaires étrangères a effectivement été appelée sur certaines irrégularités, notamment celles mentionnées par le député qui concernent la communauté assyro-chaldéenne. La France entretient un dialogue régulier avec les autorités iraqiennes et maintient une concertation avec nos principaux partenaires sur l'évolution politique en Iraq. Aux termes de la loi administrative transitoire, qui régit actuellement l'Iraq, la commission électorale indépendante iraqienne est chargée de l'examen du contentieux électoral. Selon le rapport présenté début mars 2005 par le secrétaire général des Nations unies sur les activités de la Mission d'assistance des Nations unies en Iraq, « les opérations électorales ont répondu aux critères établis en termes d'organisation, de règlements et de procédures. Le nombre d'irrégularités et de plaintes portées devant la commission électorale indépendante iraqienne a été relativement peu élevé. L'ensemble de ces plaintes a été examiné et instruit par la commission ». Les élections du 30 janvier 2005 constituent la première validation du processus politique en cours par la majorité du peuple iraquien. Il appartient maintenant aux autorités transitoires qui vont être mises en place - exécutif et Assemblée nationale - d'oeuvrer pour assurer le succès de la transition, en particulier pour ce qui concerne la rédaction de la Constitution, et d'instaurer un véritable dialogue national associant toutes les composantes de la société iraquienne. La France y sera attentive.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58708

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er mars 2005, page 2065

**Réponse publiée le** : 19 avril 2005, page 4036